



Assignations des commissaires nationaux piste

Approuvé:	8 avril 2005	N° de politique:	COCC 4
Dernière version approuvée:	4 avril 2009		
Date de la dernière révision:	29 janvier 2011	Pages:	3

1. Objectif

- 1.1 Établir les lignes directrices et les critères de sélection pour l'assignation des commissaires de niveau national et international aux épreuves sur piste de sanction nationale et internationale.

2. Principes

- 2.1 Toute personne souhaitant être assignée aux épreuves sur piste nationales et internationales par le COCC devrait être au courant du processus d'assignation. Le COCC établira les lignes directrices du processus d'assignation, réexaminera ces lignes directrices sur une base annuelle et ajustera les critères si nécessaire.

3. Champ d'application

- 3.1 Cette politique s'applique à tous les commissaires piste nationaux canadiens et résidents au Canada, ainsi qu'à tous les commissaires piste internationaux, qui sont admissibles à être assignés à des épreuves sur piste de sanction nationale et internationale par CC par l'intermédiaire du COCC.

Cette politique ne décrit pas le processus d'assignation des commissaires par l'UCI ou par les OPS.

4. Définitions

- 4.1 **CC:** Cyclisme Canada
- 4.2 **COCC:** Comité des officiels de Cyclisme Canada
- 4.3 **OPS:** Organisme provincial de sport. Reconnu par CC comme étant l'organisme responsable de l'administration du cyclisme dans une province ou un territoire.
- 4.4 **UCI:** Union Cycliste Internationale

- 4.5 Commissaire piste national :** un commissaire piste qui a suivi un cours accrédité de commissaire national, a satisfait aux exigences requises pour devenir commissaire piste de niveau national tel que défini par le COCC et qui figure sur la liste actuelle des commissaires piste nationaux.
- 4.6 Commissaire piste international :** Un commissaire piste auquel l'UCI a attribué le statut de commissaire piste international et qui figure sur la liste actuelle des commissaires piste internationaux approuvés.
- 4.7 Course nationale :** une épreuve sur piste ayant reçu une sanction nationale et figurant sur le calendrier national de CC, par exemple nos Championnats nationaux.
- 4.8 Course internationale :** une épreuve sur piste sanctionnée par l'UCI par l'intermédiaire de CC et qui figure sur le calendrier international.

5. Énoncé de la Politique

- 5.1** Le COCC s'engage à se conformer aux standards et à affecter par des moyens équitables d'excellents commissaires piste qui sont aptes à exercer avec efficacité le rôle de commissaire national à une épreuve sur piste. Le COCC s'engage à récompenser l'excellence et à promouvoir ses meilleurs commissaires pour assurer une croissance soutenue et le plus haut niveau d'arbitrage sportif à toutes les épreuves.
- 5.2** La responsabilité des assignations par CC repose sur le personnel responsable des commissaires. Le COCC conserve l'approbation finale.

6. Dispositions

6.1 Championnats nationaux

- 6.1.1** Le COCC assignera chacun des cinq membres du collège des commissaires. Chaque personne sera assignée à l'une des fonctions suivantes: commissaire en chef, commissaire au départ, secrétaire, juge à l'arrivée, juge arbitre.
- 6.1.2** Au moins un membre du collège des commissaires doit provenir d'une instance autre que l'OPS hôte.
- 6.1.3** Les postes de commissaire en chef et de commissaire au départ doivent être occupés par des commissaires piste de niveau international.
- 6.1.4** En assignant les autres membres du collège des commissaires, qui doivent être des commissaires piste de niveau national ou supérieur, le COCC prendra en considération les critères suivants :
- Le commissaire doit détenir une licence en règle. Il ne doit faire l'objet d'aucune note disciplinaire contre eux.
 - Habilités et mérite

- Exigences en matière de développement et de formation
- Exigences spécifiques de la surveillance
- Proximité géographique de l'épreuve
- Disponibilité

6.1.5 La maîtrise du français sera prise en considération lorsqu'on assignera des commissaires au Québec et dans certaines régions du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario.

6.1.6 La fédération provinciale hôte devra en plus assigner 4 commissaires qui seront au minimum de niveau provincial. Ce nombre pourrait être augmenté à la demande du COCC, de CC ou du Commissaire en chef de l'épreuve, après consultation avec le COCC.

6.2 Considérations disciplinaires

6.2.1 En assignant les commissaires pour un événement, le COCC tiendra compte de toute action disciplinaire qui existe contre un commissaire provenant de la fédération provinciale, de CC, de l'UCI ou de toute autre structure que le COCC juge avoir un effet légitime sur le sport, son image ou sa conduite.

6.2.2 Les commissaires qui ne font pas parvenir au COCC les rapports de course et/ou les résultats de course exigés, selon le cas, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve, pourront être retirés de la liste de commissaires aptes à être assignés pour des événements.

6.2.3 Nonobstant les dispositions ci-dessus, une autre politique traitera séparément des sujets en matière de discipline pour les commissaires.

7. Révision et approbation

7.1 Cette politique sera révisée au moins une fois tous les deux ans.

7.2 En dehors du cycle régulier de révision, une révision peut être demandée par un membre du COCC ou du Conseil d'Administration de CC.

7.3 Cette politique a été approuvée par le Comité des Officiels de Cyclisme Canada le 6 décembre 2005.

7.4 Date de la dernière révision: 29 janvier 2011.

7.5 Responsable du développement de la politique d'origine : Louise Lalonde